

1 – Qui peut être membre du collectif et lien(s) de ces membres avec l'ITAB

But du document : mettre au clair certaines hypothèses en vue de faciliter les choix, les éléments fondateurs qui seront validés pour la constitution du collectif

Rédaction : 29 juillet 2014 (rédaction Myriam Vallas, relecture Laetitia Fourrié)
Document transmis au bureau de l'ITAB courant oct.2014.
Rédaction revue déc 2014 (discussion avec S. Bonnot).

Point 1 : Le collectif est ouvert qu'à des organisations.

Point 2 : Question de la capacité juridique des membres du collectif

- **Hypothèse A :** les membres du collectif ne sont que des structures avec capacité juridique (donc ayant un statut juridique officiel. A noter : une association peut exister sans être déclarée mais elle n'a pas alors de capacité juridique)
- **Hypothèse B :** les membres du collectif sont des structures ayant ou non capacité juridique.

Point 3 : lien de ces membres avec l'ITAB

- **Hypothèse 1 :** les membres du collectif peuvent ne pas être adhérents de l'ITAB.
- **Hypothèse 2 :** les membres du collectif sont adhérents à l'ITAB (y compris membres associés).
- **Hypothèse 3 :** les membres du collectif ne peuvent être que des adhérents, quel que soit le collège, hors membres associés.
- **Hypothèse 4 :** les membres du collectif doivent être issus d'une structure membre du collège Recherche/expérimentation l'ITAB.

Synthèse points 2 et 3 : points notables selon les hypothèses

Lien des membres du collectif à l'ITAB	Capacité juridique des membres du collectif	
	Hyp. A : Obligation de capacité juridique	Hyp. B : Pas obligation de capacité juridique
Hyp. 1 : les membres du collectif peuvent ne pas être adhérents de l'ITAB	Des structures comme la PAIS, Archigny ne peuvent pas être membres du collectif mais IBB ou Agribio Poitou Charentes oui (qui peuvent être membres en tant que tel du collectif ou « mandater » la PAIS ou Archigny pour être dans le collectif)	Seul cas qui permettrait à des structures sans capacité juridique d'être membre du collectif, car en théorie ne peuvent adhérer à une association que des personnes, dont des personnes morales, ce qui sous-entend de fait la capacité juridique. C'est la situation la plus facile pour des structures comme la PAIS ou Archigny. C'est aussi le seul cas qui permettrait à une structure comme une station CTIFL d'être membre du collectif (le CTIFL ne pouvant pas à première vue être membre de l'ITAB).
Hyp. 2 : les membres du collectif sont adhérents à l'ITAB (y compris membres associés)	Idem que la case ci-dessus. Hypothèse où la « qualité » de l'adhésion à l'ITAB est la moins contraignante	Dans ce cas, le membre du collectif sans structure juridique est issu d'une structure avec capacité juridique membre de l'ITAB (ex : PAIS ou Archigny peuvent être membres car IBB ou Agribio Poitou Charente sont membres) Hypothèse où la « qualité » de l'adhésion à l'ITAB est la moins contraignante
Hyp. 3 : les membres du collectif ne peuvent être que des adhérents, quelque soit le	Idem que la case ci-dessus. Hypothèse où la « qualité » de	Idem case ci-dessus mais avec un niveau de contrainte coté adhésion à l'ITAB plus fort. Mais des membres du

collège, hors membres associés	l'adhésion à l'ITAB est moyennement contraignante	collège région peuvent être membres du collectif
Hyp. 4 : les membres du collectif doivent être issus d'une structure membre du collège Recherche/expérimentation l'ITAB	Idem sur la case ci-dessus mais niveau d'adhésion plus contraignant. Acteurs comme IBB ou Agribio Poitou Charente exclus	Idem sur la case ci-dessus mais niveau d'adhésion plus contraignant. Acteurs comme IBB ou Agribio Poitou Charente exclus

Point 4 : capacité du membre du collectif en terme de recherche en AB

- **Proposition :** ne peut être membre qu'une structure travaillant principalement en AB (mais avec ouverture possible vers d'autres types d'agricultures mais en terme d'ouverture)
- **Autre formulation :** Structure réalisant l'intégralité de son activité de R/E en AB (ou très substantiellement, par ex plus de 90% de ses ressources financières et humaines y sont consacrées).

Point 5 : compétence du membre en terme de recherche

- **Proposition :** ne peut être membre que des structures ayant une ou plusieurs des compétences/capacités suivantes :
 - dont l'objet principal est la conduite d'actions de recherche (en direct ou en tant que « mutualisateur » de compétences et moyens)
 - Capacité à conduire des programmes multipartenaires de recherche (même sans outil propre d'expérimentation) de taille significative (ex : a minima régional ou avec un minima en terme de nombre de partenaires ou de budget)
 - Capacité à mener des actions d'expérimentation à partir d'outils qu'elle maîtrise (même si elle peut ne pas en être propriétaire)
 - Capacité à rendre un service d'expertise en AB reconnu et compétence scientifique interne (ingénieur, etc.).

Commentaire [LF1]: A préciser pour mieux cadrer

Point 6 : capacité de la structure en tant qu'organisation

- **Proposition :** les membres du collectif doivent être une structure opérationnelle, même s'ils n'ont pas de statut juridique propre, à savoir avoir une forme de gouvernance propre et/ou un budget propre.

Point 7 : autres conditions pour faire partie du collectif

- **Proposition 1 :** ne peut être membre du collectif que des structures engagées à respecter les éléments fondateurs/fédérateurs du collectif (charte avec ou sans règlement intérieur à venir)
- **Proposition 2 :** une structure ne peut devenir membre du collectif que si elle a apporté la preuve de ses capacités telles que mentionnées au point 4, de son engagement en AB et de sa capacité/volonté à respecter les éléments fondateurs/fédérateurs du collectif.
- **Proposition 3 :** des procédures, en plus des propositions 1 et 2, pourront être définies pour l'intégration de nouveaux membres (comme la validation par vote des structures déjà membres) ou la sortie d'un des membres..
- **NB :se référer aux termes de la convention « Réseau ITAB »**

Commentaire [LF2]: A expliciter

2 – Objectifs, finalités du Collectif de recherche de l'ITAB

But du document : mettre au clair certaines hypothèses en vue de faciliter les choix, les éléments fondateurs qui seront validés pour la constitution du collectif

Rédaction : 29 juillet 2014 (rédaction Myriam Vallas, relecture Laetitia Fourrié)
Version actualisée suite à la réunion du 4 septembre 2014 (membres du collectif).
Document transmis au bureau de l'ITAB courant oct.2014.

Point 1 : le Collectif a deux grands objectifs généraux :

- être un outil au service de la recherche en l'AB, ce qui inclut aussi bien la production que la valorisation des connaissances issues de la recherche (cf. point 2)
- être un espace de ressources pour ses membres (cf. points 3)

Point 2 : Etre un Collectif au service de la recherche en AB (production et valorisation de connaissances) (objectif général 1)

Point 2-a : quel(s) type(s) de recherche est(sont) visé(s) ?

- Le collectif vise à porter une recherche en lien avec les valeurs et principes fondamentaux de l'AB, aussi bien au niveau régional (champ d'action prioritaire de ses membres « régionaux », agissant avant tout à des échelles infra nationales), au niveau national (champ prioritaire d'action de l'ITAB) qu'europpéen.
- Les thèmes abordés sont en lien avec :
 - les compétences et domaines d'intervention de ses membres,
 - les besoins identifiés (auprès des producteurs mais aussi de l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement de l'AB).
- Les thèmes abordés pourront toucher aussi bien :
 - la production (végétale et animale)
 - que l'aval (techniques de transformation...),
 - que les liens de l'AB avec la société et l'environnement.
- Les actions de recherche menées pourront donc, selon les besoins, être de type fondamental, appliqué (axe privilégié), mobiliser ou non la sphère de l'expérimentation ou encore toucher au développement (plus en lien avec une approche filière).
- L'approche globale (à l'échelle des systèmes agricoles mais aussi des territoires ou des filières) sera privilégiée, selon besoin.
- De même, selon les besoins identifiés et les priorités retenues, le Collectif pourra aussi bien s'investir dans une recherche exploratoire que dans le portage d'actions réputées moins novatrices.

Point 2-b : Les actions de recherche de quel(s) acteur(s) sont concernées ?

- Le Collectif doit permettre de porter en propre des actions de dimension nationale, dans le cadre du programme de l'ITAB.
- Le Collectif doit aussi permettre renforcer les actions de recherche de ses membres « régionaux » (cf. aussi point 3).

Point 2-c : les principales plus-values du collectif en terme de recherche

Se voulant un outil au service des ses membres « régionaux » et au service du programme de l'ITAB, le Collectif apporte deux grands types de plus value en terme de recherche :

- une amélioration (en terme de qualité, de compétences disponibles, de ressources, de moyens de et d'espaces de valorisation...) des actions menées par les membres du collectif sur leur territoire d'intervention ;

- la création, par la mutualisation des moyens (techniques ou humains), d'un outil de recherche au service du programme de l'ITAB. Cet outil pourra notamment mener, selon les priorités identifiées (cf. chantier relatif à la gouvernance) des actions :
 - qu'aucun autre acteur de la recherche en AB (qu'il soit membre ou non du Collectif) ne pourrait mener ;
 - ou demandant une mutualisation renforcée à l'échelle nationale.

Point 3 : Etre un espace de ressources et de capitalisation pour ses membres (objectif général 2)

Le Collectif doit être un espace de ressources et de capitalisation pour ses membres, au-delà des actions de recherche conjointes qu'ils pourraient porter.

Exemples de ressources et de formes de capitalisation visées ici :

- Compétences,
- Expertise (à visée interne pour les membres du Collectif ou pour devenir outil d'expertise pour des acteurs hors Collectif),
- Echanges (d'innovation, d'expérience, d'informations...),
- Ressources financières,
- Outils, moyens de travail, soit portés par un ou plusieurs membres et mis à disposition (modalités à fixer) du collectif ou sous forme mutualisée (protocole de recherche, bases de données, annuaires, moyens de valorisation...),
- ...

Point 4 : les missions du Collectif (objectifs spécifiques)

Ces objectifs généraux se déclinent en plusieurs missions ou objectifs spécifiques :

Objectifs spécifiques visant en priorité à renforcer le collectif et ses membres (espace de ressources)

- Offrir un espace d'échanges, de réflexion mais aussi de soutien au bénéfice des membres du Collectif.
- Mutualiser les compétences, les outils, les connaissances... mais aussi certains coûts (ex : veille européenne, veille sur les appels à projet...)
- Capitaliser les expériences, l'expertise de chacun des membres du collectif et celles acquises par le Collectif (protocole commun, bases de données...).
- Servir à renforcer la visibilité des membres du Collectif comme acteurs de la recherche en AB.

Objectifs spécifiques visant en priorité à la recherche

- Contribuer à la l'identification des besoins de recherche.
- Offrir un espace de concertation pour le développement d'actions de recherche complémentaires, voire communes, notamment dans le cadre d'un programme commun national.
- Construire et développer un programme commun de recherche
- Servir de relai dans la valorisation des résultats de la recherche, aux bénéfices de l'ensemble des membres du Collectif, que ces derniers soient porteurs ou bénéficiaires.

3 : Les valeurs du collectif et engagements de ses membres

But du document : mettre au clair certaines hypothèses en vue de faciliter les choix, les éléments fondateurs qui seront validés pour la constitution du collectif

Rédaction : 29 juillet 2014 (rédaction Myriam Vallas, relecture Laetitia Fourrié).

Document discuté le 3 octobre avec les membres du collectif.

Document transmis au bureau de l'ITAB courant oct.2014.

Rédaction revue déc 2014 (discussion avec S. Bonnot).

Rédaction à préciser, notamment par rapport aux valeurs fortes du collectif à clarifier. Engagements des membres à relier à la question de la gouvernance (pas d'instance existante). Pour le moment, on a des membres du collectif mais le Collectif n'a pas d'existence « juridique »..

Point 1 : Le Collectif s'est construit autour de valeurs fortes (cf. article 2) qui doivent aussi servir de références pour le fonctionnement et le développement de ce même Collectif. Ces valeurs concernent autant un volet « savoir-faire » (valeurs mobilisées dans les actions, de recherche notamment) qu'un volet « savoir-être » (valeurs mobilisées dans les relations entre membres du Collectif ou entre le Collectif et son environnement). Par ailleurs, ces valeurs sous-entendent des engagements aussi bien du Collectif que de ses membres. Non seulement chacun s'engage à les respecter mais aussi à tout faire pour se donner les moyens de réaliser cet engagement.

Point 2 : Le respect des valeurs et des principes fondamentaux de l'AB (tels que définis par l'IFOAM) constitue un point majeur pour le fonctionnement, les décisions et les actions du Collectif. Ceci devra notamment servir de base dans les actions de recherche menées, tout en tenant compte aussi du fait que le Collectif ne vise pas à réaliser des actions de promotion ou de défense de l'AB.

Commentaire [LF1]: A lister. A voir avec la commission médiation et Statut de l'ITAB

Point 3 : Le respect des besoins des professionnels, notamment les agriculteurs biologiques, est aussi un élément majeur dans le choix des actions, notamment de recherche, menées par le Collectif.

Point 4 : Le professionnalisme, la recherche de la rigueur dans les actions (notamment la rigueur scientifique) constitue une autre valeur majeure pour le Collectif.

Point 5 : L'ouverture, aussi bien vers d'autres types d'agriculture qu'en termes d'interlocuteurs, est aussi une valeur importante pour le Collectif. (Les activités du collectif sont strictement conduites en AB mais évidemment le collectif est en lien d'échange avec les acteurs de la recherche expérimentation conventionnelle)

Commentaire [LF2]: Formulation à valider

Point 6 : Le fonctionnement du Collectif (en interne ou au sein des actions communes de recherche) doit être régi par le consensus, le respect, la confiance et la transparence. La notion de respect concerne tout autant :

- le respect de chaque structure membre et de ses représentants (par le Collectif en tant que tel et par les autres membres du Collectif),
- que le respect du Collectif par ses membres.

Point 7 : Ces diverses valeurs sous-entendent notamment :

- *Que chaque membre du collectif* :
 - a un devoir de transparence vis-à-vis des autres membres du Collectif et notamment qu'il s'engage à les informer sur ses actions et ses projets.

- a un devoir de respect de ses engagements vis-à-vis des membres du Collectif, notamment en terme d'investissements dans le Collectif (en terme de temps, d'apports..., à l'aune de ses moyens)

- est un ambassadeur du Collectif.

- *Que le Collectif, vis-à-vis de ses membres, à un devoir :*

- de transparence ;
- de consultation, en particulier pour toutes les décisions importantes ;
- de soutien, de solidarité et de conseil ;
- de reconnaissance (exemple : reconnaissance de l'identité, des spécificités, de l'autonomie, des actions ou encore du territoire ou domaine d'intervention de chaque membre).

Chantier 4 : Points clés / Eléments sur le fonctionnement et la gouvernance du collectif

But du document : mettre au clair certaines hypothèses en vue de faciliter les choix, les éléments fondateurs qui seront validés pour la constitution du collectif

Ces éléments sont issus de la phase d'enquête et de la réunion du 18 mars dernier (certains seront à inclure dans une charte, d'autres sont plutôt de l'ordre d'un règlement de fonctionnement). En bleu, sont notés des éléments plus de réflexions, toujours issus de la phase de concertation.

Rédaction : 29 juillet 2014 (rédaction Myriam Vallas, relecture Laetitia Fourrié).

Document discuté le 3 octobre avec les membres du collectif.

Document transmis au bureau de l'ITAB courant oct.2014.

Rédaction revue déc 2014 (discussion avec S. Bonnot).

Fond et rédaction à préciser

Principes généraux, notamment de gouvernance

Point 1 : La gouvernance du Collectif, notamment sur le choix des actions de recherche, devra se faire en articulation avec les instances de gouvernance de chaque structure membre (ITAB et autres membres du Collectif) et les commissions techniques de l'ITAB.

Question : comment rendre cette articulation opérationnelle ? Quelle articulation avec le CA de l'ITAB et les adhérents du collège recherche-expérimentation ?

Point 2 : la gouvernance du Collectif doit respecter au mieux l'autonomie de ses membres.

Point 3 : L'implication des membres du Collectif, en particulier les acteurs non ITAB, dans les actions de ce dernier (actions de recherche en particulier), pourra varier selon les thématiques abordées, en fonction notamment des compétences et des priorités de chacun.

Point 4 : les actions de recherche du Collectif seront à être soumettre au comité scientifique de l'ITAB, voire au CSAB.

NB : imaginer une forme de gouvernance collaborative (à articuler avec les instances de gouvernance propres des membres du collectif). Pour le moment, on n'est pas « mûr » pour mettre une instance en place (voire pour créer un statu juridique propre). Se limiter à une charte.

Pourtant le besoin est bien là : l'ITAB a besoin de se rapprocher de ces structures en terme d'affichage français et européen. Voir idéalement d'avoir des « stations » en propre...

Éléments de fonctionnement (fonctionnement courant)

Point 1 : une charte reprenant les éléments fondateurs ou les grands principes du Collectif sera rédigée.

Point 2 : Le Collectif pourra rédiger un règlement pour préciser ces règles de fonctionnement.

Remarque : ces règles seront à définir et à faire évoluer au fur et à mesure du développement du collectif.

Point 3 : Le Collectif pourra construire un programme d'actions, notamment de recherche, qui devrait être co-construit avec l'ensemble des membres du Collectif.

Commentaire [LF1]: Formulation peu engageante

Point 4 : Le fonctionnement du Collectif et la conduite de ses actions (notamment de recherche) tiendront compte des spécificités et compétences de chaque structure membre.

Point 5 : Des fonds régionaux ne pourront pas être mobilisés dans l'animation et le fonctionnement du Collectif. Mais le fonctionnement courant du Collectif ne pourra pas être qu'à la charge de l'ITAB, ce qui sous-entend un investissement d'un temps minimum à la charge des autres membres du Collectif (notamment pour participer aux réunions du Collectif).

Il y aura recherche de mutualisation des moyens et des outils, notamment de gestion.

La question du modèle économique du Collectif reste à travailler (fonctionnement par projet et/ou fond dédié ?)

Point 6 : La remontée des besoins en terme de recherche pourra être faite par chaque membre du Collectif.

Question : les besoins remontés par les membres du collectif sont à prendre en compte que pour les actions du Collectif ou pour des actions portés par l'ITAB avec d'autres acteurs, voire par les autres membres du Collectif ? Et quid de la prise en compte des besoins identifiés au niveau des commissions techniques ?

Point 7 : La définition des priorités de recherche du Collectif doit être faite à partir de quels critères ? Si problématiques communes à plusieurs membres ? En lien avec les commissions techniques ou/et à l'occasion de réunions nationales ?

Autres points

- *Relatif à la nature du collectif* : le Collectif doit-il avoir un statut juridique propre ? Si oui lequel ? (travail à faire sur ce point)

- Un travail sera à faire sur la propriété des données.

Éléments de réflexion

But du document : pistes de réflexion, de travail, points à préciser ou encore proposition de solution suite à certains points précédemment relevés

Rédaction : 29 juillet 2014 (rédaction Myriam Vallas, relecture et complément Laetitia Fourrié).
Document transmis au bureau de l'ITAB courant oct.2014.
Rédaction revue déc 2014 (discussion avec S. Bonnot).
DOCUMENT DE TRAVAIL NON FINALISE !!!

Point 1 : la question de possibles missions « nationales » portées par une structure membre du Collectif ou par un salarié d'une structure membre (ici, mise à disposition de personnel) est aussi à travailler afin de clarifier les choses. Ces missions nationales peuvent ou non être en lien avec le Collectif.

Point 2 : l'analyse des compétences du Collectif est à affiner afin de servir de base à la réflexion sur l'organisation du Collectif.

Pour illustrer, mettons que l'on identifie trois grands domaines de compétences :

- une transversale dans la coordination, la concertation ou la conduite de projets de recherche multipartenaires (ex : IBB, Pole AB MC, ITAB...)
- des compétences thématiques techniques : grandes cultures (PAIS, GREAB...), maraichage (GRAB...), élevage (Thorigné d'Anjou, le Pôle...)

A partir de cela on peut imaginer (toujours pour illustrer !!!)

- une structure membre plutôt spécialisée dans la coordination désigne une personne « soutien » pour venir en appui à l'ITAB dans l'animation courante du Collectif,
- une structure membre plutôt spécialisée sur une thématique technique (une par thématique) nomme une personne soutien pour venir en appui à l'ITAB sur cette thématique.

Ces personnes soutien (dont le financement est à réfléchir) constituent avec la personne ITAB en charge de l'animation générale du Collectif la cellule d'animation de ce dernier (ici, les personnes soutien ont une mission nationale en lien avec le Collectif)

Point 3 : Missions possibles de cette cellule d'animation :

- gestion quotidienne du Collectif
- lien avec les commissions techniques
- lien avec le CS ITAB
- animation du travail de co-construction du programme du Collectif
- Communication autour du Collectif

Point 4 : les projets de recherche issus du programme commun du Collectif peuvent être pilotés, selon les cas, par une personne de la cellule d'animation ou toute autre personne issue des structures membres du Collectif.

Point 5 : Le programme co-construit en interne (à l'occasion de réunions du Collectif) est discuté aussi au niveau des instances de l'ITAB et des instances de chaque membre pour amélioration. Les instances de l'ITAB ont le dernier mot pour valider l'ensemble du programme et l'investissement de l'ITAB. Mais l'investissement des autres membres du projet est validé par leurs propres instances.

Point 6 : les actions de recherche portées par le Collectif alimentent le programme de l'ITAB. Les actions de recherche portées par les autres membres du Collectif, hors du Collectif alimentent le programme de ces structures mais peuvent être présentées, relayées et les résultats valorisés à un niveau national, par le biais de l'ITAB, dans le cadre général style « actions de recherche en AB françaises ».

On peut imaginer que l'ITAB présente par exemple au CS ITAB :

- les orientations de recherche de l'ITAB qui donnent lieu à
 - . des actions de recherche directement portées par l'ITAB par le biais du Collectif et les projets pilotés par l'ITAB (hors Collectif)
 - . des actions portées par des tiers (hors Collectif) et dont l'ITAB est partenaire
- les actions françaises de recherche en AB, qui incluent les précédentes plus les actions nationales portées par d'autres acteurs (INRA, autres instituts) et des actions infranationales, portés par divers acteurs, membres du collectif ou non.

Et l'ITAB peut réfléchir aux outils à développer pour coordonner l'ensemble :

- . ex de la convention générale avec l'INRA, qui peut être déclinée avec d'autres acteurs, en priorités nationales
- . Mais on peut aussi imaginer un travail vers les acteurs infra régionaux, avec peut être rédaction d'un document cadre, reprenant les priorités de recherche de l'ITAB diffusé largement au niveau infranational et invitant les acteurs à en tenir compte dans leur actions de recherche et les invitant aussi à se servir des outils ITAB pour diffuser leurs résultats.

Point 7 : les plus du Collectif pour l'ITAB :

- lien aux territoires renforcé ;
- apports de compétences et de ressources ;
- liens de travail renforcés et « contractualisés » (ce qui n'est pas le cas avec les membres des commissions techniques) et méthodologies, outils mutualisés ;
- réaction d'un outil d'expertise ;
- outil au service du programme de l'ITAB.

Questions :

Dans un premier temps, faire une cartographie des territoires et thèmes couverts ? Identifier qui a envie de travailler sur quoi ?

Ne pas créer dans un premier temps une gouvernance « séparée », pas indispensable pour engager des travaux ensemble.

Faire évoluer le fonctionnement interne de l'ITAB (commissions et pôles techniques).